

## NOTE SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

### **OBJET : Remboursements des frais de formation :**

Aux Membres du Comité Directeur, Encadrants et Co-Encadrants

### **1 – PRINCIPE**

Dans le but d'encourager les membres du Club Alpin à suivre des formations diplômantes, la Section de l'Ouest Lyonnais du CAF de Lyon Villeurbanne prend en charge les frais de formation de ses membres.

Pour bénéficier des remboursements des frais, il est impératif soit de s'engager dans une démarche de co-encadrement et d'avoir signé une convention de formation soit d'être encadrant ou membre du Comité Directeur.

Notre démarche s'inscrit dans le choix politique de formation de la FFCAM.

### **2 – FORMATIONS FFCAM**

Les différents types de formation :

Unité de formation commune à toutes les activités (UFCA).

Unité de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), est obligatoire pour obtenir le brevet d'initiateur

Unités de valeurs (UV), ou Unités de formation (UF) comporte trois niveaux :

Niveau 1 : Ouvert à tous les membres non diplômante

Niveau 2 : Pré requis obligatoire pour un brevet d'initiateur

Niveau 3 : Pré requis obligatoire pour un brevet d'instructeur fédéral

Les formations d'initiateurs se terminent par l'encadrement des sorties collectives de l'activité enseignée.

Les formations d'instructeurs destinées à ceux qui encadrent les stages d'initiateurs.

Les recyclages : Tous les cadres doivent périodiquement suivre des week-ends de recyclage pour conserver la validité de leur brevet d'initiateur (tous les cinq ans).

### **3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Seuls sont remboursés les frais engagés pour des formations diplômantes, c'est-à-dire des formations qui ont abouti à un brevet d'initiateur ou d'instructeur ainsi que les recyclages.

Le remboursement commence à l'obtention du brevet fédéral, à raison de 50% du montant total des frais engagés et seulement à condition d'avoir co-encadré ou encadré 6 sorties dans l'année précédant son obtention, et des autres 50% un an plus tard à condition d'avoir encadré 6 sorties dans cette même année.

Les frais de formation comprennent les frais encourus pour suivre les différents stages exigés comme pré requis pour devenir cadre et dispensés par les fédérations de montagne (FFCAM, FFME et équivalents), les frais d'inscription, d'hébergement, ainsi que les frais de transport engagés pour se rendre sur les lieux de formations.

Les frais d'hébergement et de transport font l'objet d'une note de frais

Le remboursement des hébergements et repas est limité 60 € par jour

Le remboursement du transport en voiture personnelle s'effectue sur la base du taux de l'indemnité kilométrique en vigueur :

A ce jour le taux de remboursement est de 0,60€/km pour les 300 premiers puis 0,20€ au-delà. Le montant total des frais de transport est plafonné à 220€

En cas de co-voiturage, ce taux et les péages sont divisés par le nombre de stagiaire.

Le stagiaire a toujours la possibilité de renoncer au remboursement de ses frais pour en faire don à la section et ainsi bénéficier du don fiscal s'il le souhaite. Par ailleurs si la trésorerie de la section ne le permet pas le don sera la seule solution de remboursement possible.

Les frais d'inscription et de stage font l'objet d'un relevé de dépenses sur justificatif.

Pour les stages de recyclages le remboursement des frais se fait en une seule fois, accompagné d'un engagement moral de poursuivre l'encadrement pendant deux ans.

#### **4 – DEMARCHE A SUIVRE**

Les membres qui désirent devenir cadre sont invités à prendre contact avec le Responsable de la Commission Formation.

La demande de remboursement des frais de formation, comprenant les relevés de dépense et les notes de frais, accompagnée tous les justificatifs des frais engagés, est à adresser au Trésorier de la section après avoir obtenu les visas du Responsable de Commission Formation et du Président pour approbation.

Un accord préalable du comité directeur est nécessaire pour le remboursement des frais liés à des stages suivis dans d'autres fédérations de montagne que la FFCAM. Toute dérogation à ces règles de remboursement devra également faire l'objet d'un accord préalable du comité directeur.

#### **5 – APPROBATION**

Ces modalités de remboursement ont été approuvées par le comité directeur de la Section l'Ouest Lyonnais, voir les PV de CD en référence ci-après

CAFOUEST 2023\_ PV du CD N° 7 du 20 décembre 2023

CAFOUEST 2019/05\_ PV du CD N°3 du 18 septembre 2019



club alpin français  
Lyon Villeurbanne  
Section Ouest Lyonnais

CAFOUEST 2012/04\_PV du CD N°3 du 03 octobre 2012  
CAFOUEST 2011/03\_PV du CD N°1 du 21 février 2011  
CAFOUEST 2010/03\_PV du CD N°3 du 04 mai 2010

Le 20/12/2023

Le Président de la Section Ouest Lyonnais du CAF de Lyon Villeurbanne